



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 58649

Texte de la question

M Francisque Perrut appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les nombreuses disparités de traitement qui se manifestent encore entre les enseignants de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé. Alors que les diplômes et les critères de recrutement sont les mêmes, les maîtres de l'enseignement privé ne bénéficient pas des mêmes avantages concernant notamment la formation, les allocations d'études, la retraite, etc. Il lui demande s'il entend mettre fin à ces disparités grandissantes et prendre les mesures conduisant à une égalité de traitement entre l'enseignement public et privé, en conformité avec la loi du 31 décembre 1959.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, a signé le 13 juin dernier avec le secrétaire général de l'enseignement catholique un protocole d'accord relatif notamment à la situation matérielle des maîtres des établissements d'enseignement privés. Aux termes de ce protocole, les futurs maîtres des écoles pourront, dès le premier semestre 1993, passer les concours leur permettant d'accéder, après une année de formation, à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles. L'année de préparation à ces concours sera ouverte dès la rentrée 1992. Les élèves des centres de formation, lauréats du concours d'accès aux échelles de rémunération, seront rémunérés sur des contrats supplémentaires à compter de la rentrée 1993. Une discussion s'engagera sur les conditions de formation des maîtres du second degré, dans la perspective de l'organisation de concours de recrutement au printemps 1994. Il s'agira notamment de mettre en œuvre une transformation en profondeur des modalités de recrutement des maîtres du privé : conditions, procédure et niveau de recrutement, niveau et validation de la formation, concours et modalités d'affectation sur emplois. Cet accord concrétise la volonté des deux parties de donner aux principaux dossiers en discussion des solutions fondées sur le droit et la reconnaissance de la contribution de l'enseignement privé au système éducatif.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58649

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1992, page 2482